

Séance du 18 janvier 2022

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline (arrivée à 18h54), et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjoints et Conseillers municipaux délégués**,

Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, RENOU Marinette et Messieurs LEBouc Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : Madame HILDYARD Coraline (arrivée à 18h54) donne pouvoir à Monsieur HENRY Arnaud, Madame LÉON Brigitte donne pouvoir à Monsieur de MARNHAC Xavier, Madame SEVAULT Amélie donne pouvoir à Monsieur MOURIER Nicolas et Monsieur CHAUFour David donne pouvoir à Monsieur RAMAUGE Christophe.

Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie qui n'a pas donné de pouvoir.

Madame GUERIN Françoise qui n'a pas donné de pouvoir.

Monsieur GUERANGER Vincent qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire : Madame DELAPORTE Monique

Membres en exercice : 19
présents : 13
votants : 13 (+3 pouvoirs)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h35.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame DELAPORTE Monique conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*DCM n° 2022-01 – Demande d'autorisation de mise en vente de la maison
Dubois située rue du 11 novembre*

Lors du conseil municipal du 15/07/2021, les conseillers municipaux ont autorisé Monsieur le maire à acquérir la parcelle F 63-33B rue du 11 novembre, appartenant aux conjoints Dubois, pour réaliser un prochain lotissement dans les années à venir.

Le prix de vente fixé par les propriétaires était de 120 000,00 EUR.

À la suite de l'acquisition, après division de parcelle et bornage, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le bien comprenant 1 788 m² de terrain ainsi qu'une maison d'habitation et une dépendance au prix de minimum de 120 000,00 EUR non négociable (+6% frais agences et frais du notaire) et à signer la vente.

Monsieur le maire souhaite faire appel à Monsieur Bruno GUIMIER (consultant immobilier Meg Agence) pour se charger de la vente du bien.

Vote :

Pour : 12 (+4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre le bien au prix minimum de 120 000,00 EUR non négociable et à signer la vente
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire appel à Monsieur Bruno GUIMIER pour se charger de la vente.

DCM n° 2022-02 – Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur

totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vote :

Pour : 12 (+4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

DCM n° 2022-03 – Délibération approuvant la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique et autorisant le maire à la signer

(Arrivée de Madame Coraline HIDLYARD à 18h54).

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays-de-la-Loire a donc sollicité la commune d'Aubigné-Racan pour remplacer à neuf et à sa charge et pour lui transférer la propriété des abribus scolaires désignés ci-après :

- Intersection CD 78-VO 3
- Rue Alexandre Hérim

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune d'Aubigné-Racan, a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit du cessionnaire (commune d'Aubigné-Racan).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Monsieur LEDUC propose à l'assemblée de se rapprocher de la Région Pays de la Loire pour modifier l'emplacement de l'abribus scolaire se trouvant « rue Alexandre Hérin » et le placer soit « rue de la Gare », soit « rue de la Gaité ».

L'ensemble des conseillers municipaux est favorable à cette proposition.

Vote :

Pour : 13 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

DCM n° 2022-04 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local pour la poste

Dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Électroniques, la société « La Poste » doit distribuer tous les jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution et pour limiter les emports de charge au départ de la tournée du facteur et au cours de celle-ci, la société « La Poste » souhaite avoir accès à un local composé de sanitaire et d'un espace pour se restaurer.

La Commune d'Aubigné Racan, soucieuse de faciliter l'exécution des missions de service universel de La Poste, lui a proposé de mettre à sa disposition un local/emplacement.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition du/des emplacements plus amplement décrits ci-après et dont la Commune d'Aubigné-Racan est propriétaire.

Le local mis à disposition est situé 1 rue du Professeur Arnould – 72800 – Aubigné-Racan. Il est équipé des matériels suivants :

- Sanitaire (lavabo/WC)
- Salle de pause/restauration

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour la société « La Poste » pour la pause méridienne.

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux qu'il est probable, si l'actuelle salle privative au restaurant scolaire (dans laquelle les agents communaux déjeunent le midi) devait être exploitée dans les mois à venir pour mettre en place la restauration sur place au restaurant scolaire, les agents communaux mangeraient aussi dans ce logement situé 1 rue du Professeur Arnould. Bien entendu, si ce logement, qui est également le logement de secours de la commune, devait être mis à disposition d'un administré en urgence, une solution alternative serait proposée aux agents de la poste et de la collectivité.

Les conseillers municipaux sont favorables à cette proposition.

Vote :

Pour : 13 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

DCM n° 2022-05 – Autorisation pour renouveler l'adhésion aux plateformes de téléservices

Monsieur le maire rappelle que depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics.

La commune utilise la plateforme « Sarthe marchés publics ».

La convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021, le Département propose la reconduction de la mise à disposition gratuite de ces plateformes pour la période 2022. La convention se reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.

Vote :

Pour : 13 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Sarthe marchés publics » et tous documents afférents à l'utilisation de la plateforme.

*DCM n°2022-06 – Dissolution du syndicat intercommunal du loir : répartition
des biens entre les communes membres*

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Aubigné-Racan adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions sont également transférées selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations. Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui aura la charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

La commune d'Aubigné-Racan obtiendrait 4,503% de l'excédent soit 13 361,52 EUR.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- D'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Vote :

Pour : 13 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- APPROUVE les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Informations diverses

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE/STEP

- En décembre, la commission voirie a fait le tour des routes de la commune pour observer les travaux que la commune réalisera.
- La commission a proposé d'installer deux chicanes provisoires sur la rue du 8 mai, au niveau du numéro 43 et au niveau du numéro 28 afin de réduire la vitesse. Ainsi, ces chicanes provisoires permettraient, à titre expérimental, de juger si ce type de dispositif est efficace pour « casser » la vitesse. La rue du 8 mai a été choisie pour cette expérimentation en ce sens qu'il s'agit d'une route non seulement très fréquentée mais surtout communale et non départementale. Les conseillers municipaux donnent un avis favorable pour cette expérimentation.
- Concernant la station d'épuration, le tamis et l'automate seront changés.
- Enfin au sujet de l'épandage, au mois de mars, la commission saura si la commune peut épandre sans hygiéniser ou non.
 - Si la commune peut épandre sans hygiéniser les boues, cela coûterait : 6 000,00 EUR
 - S'il fallait en passer par l'hygiénisation des boues, cela coûterait entre : 120 000,00 EUR et 130 000,00 EUR

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT

- Aux tanneries, six terrains restent disponibles et 3 terrains sont optionnés. L'ensemble de ces terrains font moins de 600 m² (entre 450 et 550 m²).
- Le 7 février, la commission commence à capturer les chats errants en vue de leur stérilisation.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

- ➔ Les travaux pour la réfection de la toiture sur l'ancien restaurant « chez Pedro » avancent bien. L'éclairage rue de la gare, neuve et aqueduc également.
- ➔ La semaine du 24 janvier, l'entreprise « Citeos » commence l'éclairage LED rue du 11 novembre et des sablons.

COMPTE RENDU DU CCAS

- ➔ Madame DELAPORTE informe que cette année, le CCAS renouvelle les bons d'achats des « têtes blanches ». Ces bons d'achat nominatifs sont utilisables uniquement chez les commerçants de la commune

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- ➔ Madame HILDYARD explique que l'accompagnement de l'entreprise « Empreinte Culinaire » a débuté. Depuis le début janvier, l'entreprise est venue 3 fois.
- ➔ Compte tenu de la situation épidémique, le protocole sanitaire de niveau 3 s'applique dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'ensemble des départements. La commune d'Aubigné-Racan applique le niveau 3 depuis septembre 2021.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE & ASSOCIATIONS

- ➔ Pour cette année, plusieurs évènements sont prévus : cinéma extérieur, deuxième session des colorés, le 13 juillet, le marché de Noël, le téléthon, le carnaval.
Monsieur HENRY fait le constat que les animations « Associations sur le marché » ont été un peu moins dynamiques que l'année précédente.
Concernant les colorés d'Aubigné, la question se pose d'organiser cet évènement tous les ans ou bien tous les deux ans, la décision sera prise après la prochaine commission animation du territoire.
- ➔ Le mercredi 12 janvier a été projeté le film « Les Bodin's ». Cette projection a réuni 113 personnes. Pour cet été, la commission souhaite organiser avant la projection d'un film, un pique-nique party.
- ➔ Le partenariat avec l'association « concordia » sera renouvelé cette année. Néanmoins, l'association ne pourra plus continuer à proposer aux jeunes de remettre en état le site archéologique de Cherré. Les rénovations doivent être faites par des professionnels. L'association sera donc en charge d'un projet environnemental à définir en concertation avec la commune.
- ➔ En 2022, la commission continuera à travailler sur les projets 2021 : l'installation du PumpTrack, le mur d'escalade, également sur les 20 ans de la bibliothèque.
- ➔ Du mardi 5 au vendredi 8 avril 2022 a lieu le 68^{ème} circuit cycliste de la Sarthe et Pays de Loire. L'épreuve traversera cette année notre commune.

RESERVE COMMUNALE

- ➔ Monsieur de MARNHAC informe du transfert de ses attributions à Monsieur PONTONNIER

Fin des comptes rendus.

- ➔ Monsieur le maire informe que la commune a demandé un délai supplémentaire à la préfecture pour déposer l'agenda d'accessibilité programmée.
- ➔ Comme pour l'année dernière, le bulletin municipal sera distribué aux habitants par les élus, en même temps que les bons d'achat « têtes blanches ».
- ➔ Monsieur le maire projette la vidéo de la communauté de Communes sur l'attractivité du territoire.
- ➔ Deux agents ont été recrutés pour le service technique. Ils débiteront au mois de mars.

Questions diverses

- ➔ Pas de questions diverses.

Fin de séance : 19h55.

**Le secrétaire de séance,
Monique DELAPORTE**

**Le maire,
Nicolas MOURIER**